



## **Règlement interne ApHCF de compétition.**

Le présent règlement s'applique aux concours français dont l'organisation dépend de l'Appaloosa Horse Club de France à compter de la date 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Ce règlement s'ajoute au rull book de l'ApHC.

### **1- Show Management**

Le show management se réserve le droit de refuser n'importe quelle inscription sans responsabilité d'indemnisation pour les raisons suivantes : Chèque sans provision, traitement inhumain des chevaux, manque de sportivité, harcèlement et contestation des décisions des juges, secrétaires, ring steward ou même personnels employés bénévoles du show.

Le Show Management a pouvoir de modifier les horaires et programmes du concours en fonction du déroulement des épreuves. Il est rappelé aux concurrents que dès leur arrivée, ils doivent se présenter au secrétariat pour prendre leur numéro de box et de dossard.

### **2- Chevaux**

Tout cheval doit être assuré en responsabilité civile et une copie de cette assurance vous sera demandée lors de votre inscription. Tout cheval doit se présenter à la visite vétérinaire du show accompagné de son carnet Sire.

➤ Papiers Sire et certificat d'enregistrement ApHC :

Tout cheval engagé sur un concours de race appaloosa doit avoir le double enregistrement :

- SIRE : enregistrement au registre Français du cheval Appaloosa.
- ApHC : enregistrement auprès de l'ApHC aux Etats Unis.

Les chevaux non identifiés ne seront pas acceptés.

Pour tous les chevaux de plus de 1 an, la présence du transpondeur électronique est obligatoire.

➤ Vaccins

Vaccination grippe équine en cours de validité soit une primo vaccination comportant deux injections séparées d'au moins 21 jours et de 91 jours au plus puis un rappel annuel tous les 12 mois maximum.

➤ Détente des chevaux

Pendant les détente précédant les classes, les présentateurs devront être en tenue avec leurs numéros et les chevaux présentés conformément aux règlements des épreuves. De ce fait l'usage d'enrênements quels qu'ils soient sur le lieu public du concours allant contre le respect du cheval et du développement de l'équitation western est interdit.

### 3- Cavaliers ou présentateurs à pied et propriétaires

➤ Carte ApHC et ApHCF

Chaque concurrent (cavalier ou présentateur à pied) et chaque propriétaire de cheval participant à un concours de race appaloosa approuvé par l'ApHC, doit être membre à jour de sa cotisation auprès de l'ApHC aux Etats Unis.

La cotisation auprès de l'ApHC-France n'est pas obligatoire pour participer à un show Appaloosa en France, néanmoins l'ApHCF se réserve le droit de pratiquer des tarifs d'engagement plus élevés pour les non-membres.

Cas spécial du Championnat de France Appaloosa :

Chaque concurrent et chaque propriétaire de cheval concourant, doit être membre à jour de sa cotisation auprès de l'Appaloosa Horse Club de France, pour pouvoir participer au championnat de France et prétendre à un titre de champion de France.

➤ Propriété du cheval

Un concurrent Youth ou Non-pro ne doit pas être forcément propriétaire de son cheval, il peut, sur les concours Français, monter ou présenter un cheval ne lui appartenant pas (ou n'appartenant pas à sa famille proche) dans les classes Youth ou non-pro. Il sera classé et pourra prétendre à un titre de champion de France.

Attention : dans ces conditions, aucun point ne sera comptabilisé par l'ApHC.

➤ Cas des catégories Youth et Non-pro

Règles applicables pour concourir en Youth non-pro (traduction partielle du paragraphe 801 du rull book ApHC)

A. Tous les jeunes désirant participer à des épreuves Youth approuvées doivent être détenteurs d'une licence Youth. Pour pouvoir prétendre à des points en Youth au niveau national, le jeune doit également être propriétaire du cheval, tel que cela doit pouvoir être prouvé dans les registres de l'ApHC et par le Certificate of Registration dudit cheval au moment où le cheval est présenté dans ladite épreuve (à l'exception des épreuves de Leadline). La propriété se définit comme incluant la famille proche (Voir A.1). Les chevaux loués par, mais n'appartenant pas à un membre de la famille, ne sont pas qualifiés pour prétendre à l'obtention de points Youth. Un youth classé derrière un autre youth ne répondant pas aux critères définis ci-dessus ne gagnera pas de place au classement. Tous les engagements d'une épreuve Youth compteront pour le calcul global des points de l'épreuve.

1. Pour pouvoir recevoir des points dans la catégorie Youth, les jeunes doivent être propriétaires des chevaux qu'ils présentent. Le terme propriétaire est défini comme incluant le père, la mère, le beau-père ou belle-mère, le ou la responsable légal, l'enfant, le beau-fils, la belle-fille, le frère, la sœur, le demi-frère, la demi-sœur, la tante, l'oncle, la nièce, le neveu, le cousin, les grands-parents, les parents par remariage selon les mêmes liens que ceux cités ci-dessus, et uniquement les entités commerciales appartenant à la famille.

2. Les conditions de propriété des chevaux selon les règles 801.A.1 et 802.C. sont nulles en ce qui concerne tout youth domicilié dans un pays dans lequel existe un Partenaire International et ayant été approuvé par le biais du ApHC International Exchange Program (Programme d'échange international de l'ApHC) (« youth visiteur ») dans la mesure où le youth visiteur sera autorisé à présenter un cheval éligible sans toutefois avoir à respecter les conditions de propriété énoncées dans les Règles 801.A.1 et 802.C. pour un maximum de trois épreuves lors d'un (1) concours approuvé ApHC et pour le Youth World Championship Appaloosa Show, pour la durée d'une année calendaire et dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

A. Deux nominations maximum par pays pour le Youth World Championship Show, sans exonération des droits d'engagement et seulement une dispense en ce qui concerne les conditions requises en matière de propriété du cheval.

B. Tous les formulaires d'engagement et les dates limites d'engagement s'appliquent.

C. Le youth visiteur devra prendre lui-même ses dispositions quant aux chevaux présentés et devra pourvoir lui-même à leur transport, hébergement et nourriture.

D. Les youths visiteurs devront acquitter les droits d'engagement au tarif plein.

E. Les youths visiteurs ne seront pas autorisés à concourir plusieurs années consécutives afin de donner une chance égale à tous ceux qui désirent participer.

F. Deux nominations maximum par pays, par concours et par année.

G. Le youth doit être membre à jour de l'ApHC, de bonne réputation et il doit être nommé par un partenaire international reconnu.

H. Toutes autres conditions pouvant être requises par le Comité International de l'ApHC, seront publiées et/ou communiquées au Youth visiteur.

Le règlement général s'applique à la catégorie Youth sauf spécification contraire précisée dans le règlement de la catégorie Youth.

Il conviendra de veiller à ce que les récompenses remises lors des concours ne mettent pas en cause le statut d'amateur des participants Youth. Les prix en argent sont strictement interdits dans les épreuves jugées par des concurrents. Un candidat Youth ne perd pas son statut d'amateur lorsqu'il présente un cheval dans une épreuve open pour le compte d'une personne autre qu'un membre de sa famille, étant donné que c'est le cheval qui gagne de l'argent et non pas le concurrent Youth.

Bien qu'il soit acceptable qu'un concurrent Youth présente un cheval ne lui appartenant pas ou n'appartenant pas à un membre de sa famille, en catégorie open, cette action pourrait venir en violation de la Règle 900.G concernant la prétention au statut de non-pro.

Aucun étalon quel que soit son âge n'est autorisé à concourir en épreuves Youth.

Un Youth n'est autorisé à présenter qu'un seul cheval dans chaque épreuve Youth.

Un cheval peut être engagé dans n'importe quelle catégorie d'âge ou dans toutes les catégories d'âges, mais il ne peut l'être qu'une seule fois par épreuve. Le concurrent n'est pas obligé de présenter le même cheval dans chaque concours. Un cheval peut être présenté plus d'une fois dans une épreuve seulement s'il est utilisé dans une catégorie d'âge différente.

Les concurrents Youth sont autorisés à participer aux épreuves Youth dans les catégories d'âges appropriées, ainsi que dans les catégories Open s'ils le désirent. Les concurrents mariés ou divorcés, quel que soit leur âge, n'ont pas le droit de participer à des épreuves Youth.

La date de naissance du concurrent devra être dûment enregistrée et figurer sur la carte de membre du Youth. Le jeune devra être à même de présenter sa carte de membre Youth pour contrôle, à tout moment pendant le concours.

#### Règles applicables pour concourir en Youth (traduction partielle du paragraphe 900 du rull book ApHC)

##### A. Admissibilité :

Toute personne engagée dans des épreuves non-pro approuvées doit être en possession d'une carte ApHC non-pro. Pour pouvoir s'inscrire dans le programme non-pro Appaloosa, la personne doit être âgée de 19 ans ou plus, ou bien elle doit être mariée et inéligible pour l'Appaloosa Youth Association, et elle doit être membre de l'ApHC.

B. Du point de vue des concours d'équitation, l'âge d'une personne au 1<sup>er</sup> janvier sera maintenu tout au long de l'année. Les personnes nées le 1<sup>er</sup> janvier seront considérées comme ayant 1 an de plus à cette date.

C. Le montant de l'inscription au programme non-pro Appaloosa est de 10\$. Les points ne seront comptabilisés que pour les personnes inscrites à ce programme. Toutes les démarches requises devront avoir été effectuées et enregistrées auprès de l'ApHC pour que le calcul des points puisse être réalisé.

D. Les adhésions en non-pro ne sont ni remboursables ni transférables.

E. L'inscription doit être demandée annuellement. Le montant du renouvellement annuel est de 10\$.

F. Les participants reçoivent une carte de non-pro. Cette carte doit pouvoir être présentée lors de la participation aux épreuves non-pro ou à tout moment sur simple demande de la direction du concours.

G. Définition du statut de non-pro :

Pour prétendre au statut de non-pro il faut impérativement répondre aux critères suivants :  
Ne jamais avoir assuré d'activités susceptibles de conférer un statut de professionnel.

Est considéré comme professionnelle toute personne qui :

- Accepte une rémunération pour monter, mener, présenter en halter, entraîner, enseigner, animer des stages ou des séminaires ou enseigner dans le domaine de l'équitation ou de l'entraînement ou de la formation des juges.
- Réalise les activités mentionnées ci-dessus pour laquelle ou lesquelles une autre personne de sa famille ou une société contrôlée par un membre de sa famille, reçoit une rémunération.
- Réalise lesdites activités tout en acceptant une rémunération au titre d'une autre compétence, pour un employeur ou un membre de la famille dudit employeur qui possède, héberge ou entraîne les chevaux concernés.
- Monte, mène ou présente en halter lors de compétitions tout cheval pour lequel, il/elle ou un membre de sa famille accepte une rémunération au titre d'une pension ou d'un entraînement.
- Accepte des prix en argent dans les épreuves d'Equitation et de Showmanship.
- Accepte une rémunération sous la forme du paiement des droits d'engagement ou de toute dépense liée à la personne ou au cheval avec lequel le Non-Pro participe à la compétition, effectuée par toute personne autre que le non-pro ou l'époux /l'épouse, l'enfant, le beau-fils ou la belle-fille par remariage, l'enfant en tutelle, le père, la mère, un parent par remariage, la sœur, le frère, un grand-parent, un petit-enfant ou le tuteur légal du non-pro.
- A assumé une fonction de juge auprès d'un quelconque organisme équestre ou perçoit une rémunération au titre de juge, que ce soit sous la forme d'un salaire, d'avantages en nature ou de remboursement de frais.

Le statut de non-pro n'est pas remis en cause par ce qui suit :

- ◆ La rédaction d'ouvrages ou d'articles dans le domaine du cheval.
- ◆ L'acceptation d'une rémunération en tant que steward.
- ◆ Le fait d'exercer le métier de vétérinaire ou maréchal-ferrant, le fait d'être propriétaire d'une sellerie, d'un élevage ou d'une écurie de propriétaires.
- ◆ La délivrance d'un certificat d'instructeur en équithérapie par la North American Riding for the Handicapped Association (NARHA) ou un organisme similaire. Les informations concernant les organismes approuvés autres que la NARHA, devront être soumises à l'ApHC pour vérification et approbation en ce qui concerne le statut de non-pro. L'instructeur excepté devra enseigner exclusivement aux élèves inscrits auprès d'un organisme approuvé ou auxquels ladite réadaptation a été prescrite par un praticien autorisé. Les non-pros exceptés en vertu de la

présente provision devront présenter ladite certification à l'ApHC avant de concourir dans des épreuves non-pro approuvées et/ou sponsorisées par l'ApHC.

#### 4- Inscriptions et dossier d'engagement

Toutes les inscriptions sont à faire sur les formulaires prévus à cet effet (les photocopies de ces formulaires étant acceptées) à raison d'une feuille par cheval et cavalier ou présentateur. Les participants sont responsables des erreurs sur leurs bulletins d'inscription et ne peuvent demander un quelconque remboursement. La date limite de réception des engagements et réservation des boxes doit être respectée (cachet de la poste faisant foi)

Aucune inscription ou réservation des boxes ne sera acceptée par fax ou téléphone.

Tout dossier d'engagement devra être accompagné :

- D'une Photocopie recto/verso du CERTIFICATE OF REGISTRATION prouvant la propriété du cheval.
- De la photocopie de la page 3 du livret SIRE ainsi que les feuillets de vaccinations attaché à ce livret.
- De la photocopie ou original de l'attestation en responsabilité civile du propriétaire du cheval.
- D'une photocopie recto/verso des cartes ApHC et ApHCF 2010, des propriétaires et présentateurs.
- De l'attestation signée de lecture et de prise en compte du présent règlement de compétition.
- Du règlement total de l'inscription.

Les dossiers d'engagement complets et les réservations de boxes devront être envoyés par poste, à l'adresse du secrétaire du show (adresse précisée sur le dossier d'engagement).

##### ➤ Dead Line

La date limite de réception (appelée aussi « dead line ») des engagements et réservation des boxes doit être respectée (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'engagement arrivé après cette date ou incomplet se verra appliquer des frais supplémentaires de pénalités.

En cas de dossier incomplet avant la dead line, le show-secretaria avertira le ou les concurrents concernés via mail ou téléphone (si renseigné sur le dossier d'engagement), afin qu'ils régularisent leur situation.

##### Pénalités :

Dossier incomplet et retardataire : 80€ de pénalité.

Dossier retardataire : 50€ de pénalité.

##### ➤ Annulation des engagements

L'annulation des engagements est possible sans justificatif avant la dead line, dans ce cas le concurrent sera remboursé de ses engagements et frais de boxes (sauf cas spécial de concours

durant Equita'Lyon). Seuls les frais de dossier, aussi appelés « office charge », ne seront pas remboursés.

Aucun remboursement ne sera effectué après la date limite, que ce soit inscriptions ou boxes, quelle qu'en soit la raison. Seule la clause de l'accident avec papier justificatif peut bénéficier d'une étude.

- Engagement le jour même du concours dit « engagement terrain »

Les engagements le jour même du concours sont autorisés seulement pour les chevaux étant déjà engagés sur au moins une épreuve du concours.

Le tarif de ces engagements terrains sera de 50€ quelle que soit la classe.

- Cas du championnat de France Appaloosa

Aucune qualification n'est requise pour le championnat de France, tout cheval appaloosa et tout cavalier ont la possibilité de s'inscrire et de prétendre à un titre de champion de France.

- Cas des concurrents étrangers

Tout cavalier quelle que soit sa Nationalité peut s'engager sur un concours organisé par l'ApHC-France, du moment qu'il est membre de l'ApHC.

Tout cheval étranger peut être engagé sur un concours organisé par l'ApHC-France du moment qu'il est enregistré à la foi auprès de l'ApHC, et auprès du registre Appaloosa de son pays d'origine si ce registre existe. En cas de non-existence d'un registre spécifique Appaloosa dans son pays d'origine, l'enregistrement ApHC suffit.

## **5- Non partants et forfaits**

Dans les deux cas de figure ci-dessous il n'y aura aucun remboursement des engagements ou des boxes.

- Non partants

En cas de non présentation du couple cavalier / cheval dans sa classe sans raison vétérinaire ou médicale justifiée, il y aura exclusion du classement all around sur le concours présent.

Tous les non partants seront stipulés dans les résultats du concours.

- Forfait

Il est possible de déclarer forfait pour une épreuve, cette déclaration doit être faite au plus tard la veille de l'épreuve. Passé ce délai, le couple cavalier / cheval sera considéré comme non partant.

## 6- Classement all around

### ➤ Open :

Le champion all around open désigne le cheval ayant obtenus le plus grand nombre de point en classe open et ayant couru dans un minimum de 3 catégories d'épreuves.

### ➤ Non pro et youth :

Le champion all around non pro ou youth désigne le cavalier nonpro ou youth ayant obtenus le plus grand nombre de point en classe non pro ou youth et ayant concouru dans un minimum de 3 catégories d'épreuves.

### ➤ Catégories d'épreuves :

#### Catégories 1 :

- Halter (toutes divisions d'âge sauf weanling, yearling, get of sire, produce of dam)
- Most colorfull at halter
- Hunter in hand

#### Catégorie 2 :

- Showmanship at halter

#### Catégorie 3 :

- Western pleasure
- Hunter hack
- Hunter Under Saddle
- Hunt seat equitation
- Western horsemanship

#### Catégorie 4 :

- Reining
- Western riding
- Trail
- Heritage

## 7- Primes et récompenses

Elles seront distribuées à la fin du concours, lors de la remise des prix.

Les primes non remises seront envoyées par la poste quelques jours après le concours.

Les récompenses non remises seront envoyées à leurs récipiendaires contre remboursement des frais d'envoi.

## **8- Droit à l'image**

Toutes photos ou films pris sur le lieu du show pourront servir au développement de l'Equitation Western et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou règlement.

## **9- Sanctions**

Tout manquement aux règles de sportivité, tout comportement pouvant nuire au bon déroulement du show et de la manifestation en général sur l'enceinte du show, toutes attitudes, comportements s'avérant dangereux pour les autres concurrents lors des périodes de détente pourront après notification, être sanctionnés par une exclusion immédiate du show. Et ce, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement des frais d'engagements ou tout autre frais engagé pour cette compétition. L'APHCF est selon les cas en droit de punir ou de sanctionner d'une amende forfaitaire de 250€.

## **10- Responsabilités et assurances**

Il est convenu que les dommages causés par les chevaux, sont réputés être à la charge de leurs propriétaires dès lors que le cheval est tenu en main, ou monté, ou fait l'objet de soins de la part de leurs propriétaires. La responsabilité civile de l'organisateur ne pourra être mise en cause qu'en cas de faute clairement établie de ce dernier, pour les dommages causés aux tiers. Le show management (officiels et bénévoles) ne pourra être tenu pour responsable, ou même voir sa responsabilité partiellement engagée par tout incident ou accident causé par un cheval participant à la manifestation dès lors que le cheval est sous la direction ou la garde de son propriétaire ou cavalier (exemples : en main , en longe, monté, ou durant des soins y compris distribution d'aliments ou litière ) Tout vol, destruction volontaire ou accidentelle ne pourront être imputés en responsabilité aux organisateurs de l'ApHC-France, ce dernier n'assumant pas une obligation de garde et de surveillance du matériel des participants (notamment sellerie).

Les participants sont responsables individuellement de tout préjudice ou tort causés à un tiers (y compris les autres participants) par eux-mêmes ou leurs chevaux et s'engagent par la signature de leur engagement à renoncer à tout recours qu'eux-mêmes ou leurs assureurs seraient en droit d'exprimer contre toute personne détachée à l'organisation et ou à la mise en œuvre du show.

Les participants doivent à ce titre justifier d'une assurance de responsabilité civile pour eux-mêmes et leur cheval, à jour de cotisation et avec extension aux risques de compétition. De même les participants dûment inscrits, acceptent de fait, de ne pas rechercher l'organisateur ou ses assureurs, pour tout dommage (mortalité, frais vétérinaires, invalidité du cheval) subi par leur cheval qui pourrait survenir durant le présent concours ou championnat, quelle qu'en soit la cause. En cas de dommages subis par le cheval lorsqu'il se trouve dans un box loué à l'occasion du présent concours ou championnat et résultant d'un défaut de montage ou de conception, le propriétaire conserve toute voie de recours à l'encontre de l'installateur ou fabricant des boxes.